

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 8 février 2022 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle. **Tenue à huis clos**, les élus y participent par vidéoconférence, ou présents à la suite de l'arrêté ministériel pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 6
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no. 5
Monsieur David Arsenault, siège no 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est également présent : Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-02-015

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou en personne.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-02-016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS RETIRÉS :

- 6.6 Adoption du règlement no. 2022-0221 relativement au code d'éthique et de déontologie pour les élus

- 6.7 Adoption du règlement no. 2022-0222 relativement au code d'éthique et de déontologie pour les employés
- 8.2 Résolution adoptant la constitution d'un comité municipal de sécurité civile

POINTS AJOUTÉS :

- 6.14 Résolution mandatant la firme ENVIRONOR INC. à présenter une demande de certificat d'autorisation au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande. Cette demande vise à autoriser l'intégration d'un inhibiteur de corrosion au traitement d'eau potable actuel
- 6.15 Résolution modifiant la résolution 2021-12-355 identifiant le signataire et le responsable du projet de la politique familiale
- 6.16 Renouvellement des cotisations ADMQ pour le DG ET DGA
- 11.3 Résolution approuvant le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 7 février 2022
- 11.4 Résolution approuvant le 1^{er} projet de règlement-cadre de PPCMOI tel que décrit à la résolution CCU2022-0004
- 14.1 Discussions pour l'organisation de la journée des nouveaux-nés

ORDRE DU JOUR	
1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 8 février 2022
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	Proposeur/secondeur
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022
4.2	
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés au 31 janvier 2022
6.2	Adoption des comptes à payer 31 janvier 2022
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{er} au 31 janvier 2022
6.4	Résolution approuvant l'offre de services de la firme Nordikeau relativement au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc
6.5	Adoption du projet de règlement 2022-0220- DÉTERMINANT LES TAUX ET LES PAIEMENTS PAR VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET DES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX
6.6	Adoption du règlement No. 2022-0221 relativement au code d'éthique et de déontologie pour les élus
6.7	Adoption du règlement No. 2022-0222 relativement au code d'éthique et de déontologie pour les employés
6.8	Résolution approuvant le renouvellement du loyer pour le Centre d'action bénévole (CAB) pour 2022-2023
6.9	Résolution approuvant le renouvellement du loyer pour l'organisme Au Cœur des Mots pour 2022-2023
6.10	Résolution formant des comités pour différents postes budgétaires
6.11	Résolution pour fixer une date pour la tenue d'une formation en éthique et déontologie pour les élus et le personnel
6.12	Résolution approuvant un mandat à Monsieur Louis Grenier, consultant

	pour la firme NexDev pour négocier l'acquisition d'un terrain pour y construire un parc industriel ainsi que pour négocier avec de futurs promoteurs intéressés au développement de ce parc.	
6.13	Résolution approuvant une dénonciation auprès d'Hydro Québec des futurs besoins en énergie pour les projets à venir	
6.14	Résolution mandatant la firme ENVIRONOR INC. à présenter une demande de certificat d'autorisation au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande. Cette demande vise à autoriser l'intégration d'un inhibiteur de corrosion au traitement d'eau potable actuel.	
6.15	Résolution modifiant la résolution 2021-12-355 identifiant le signataire et le responsable du projet de la politique familiale	
6.16	Renouvellement des cotisations ADMQ pour le DG et DGA	
6.17	Résolution approuvant le projet de la firme Environor pour atténuer la coloration dans le réseau d'aqueduc	
7	RESSOURCES HUMAINES	
7.1	Résolution approuvant la délégation du projet " Si je te racontais" à Madame Stéphanie Gervais, bibliothécaire	
7.2		
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS	
8.1	Résolution adoptant le choix d'un responsable municipal en sécurité civile	
8.2	Résolution adoptant la constitution d'un comité municipal de sécurité civile	
8.3		
9	TRAVAUX PUBLICS	
9.1	Rapport du directeur des travaux publics	
9.2	Résolution approuvant le fauchage des abords de routes 2022	
9.3	Résolution approuvant le lignage/marquage de la chaussée des routes municipales	
10	HYGIÈNE DU MILIEU	
11	URBANISME	
11.01	Rapport d'activités/ Inspectrice/urbaniste	
11.02	Résolution nommant un 2 ^{ième} représentant municipal au CCU	
11.03	Résolution approuvant le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 7 février 2022.	
11.04	Résolution approuvant le 1 ^{er} projet de règlement-cadre de PPCMOI tel que décrit à la résolution CCU2022-0004	
12	LOISIRS	
12.1	Résolution approuvant l'adhésion au programme "En Montérégie on bouge"	
13	CORRESPONDANCE	
13.1	Avis aux mandataires SAAQ	
	Correspondance CNESTT/équité salariale	
14	VARIA	
14.1	Discussions pour l'organisation de la journée des nouveau-nés	
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)	
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À	

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Jean-Pierre Cayer, directeur général /greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 8 février 2022, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté avec tous les points retirés et ajoutés.

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2022-02-017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2022

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (reçu par écrit admin@lacolle.com)

Aucune question reçue

4. **ADMINISTRATION, FINANCES**

2022-02-018

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 janvier 2022 tels que déposés ;

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2022**

TOTAL DÉPARTEMENTS AU 31 JANVIER 2022 :	132 853.90 \$
TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 31 JANVIER 2022:	62 304.79 \$
GRAND TOTAL:	195 158.69 \$

ADOPTÉE

2022-02-019

COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 janvier 2022, tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	12 850.24 \$
HÔTEL DE VILLE	2 827.31 \$
SERVICE INCENDIE	8 150.40 \$
VOIRIE MUNICIPALE	13 981.77 \$
TRAITEMENT DES EAUX	23 672.88 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	105.00 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	6 534.06 \$
CHALET DES LOISIRS	963.94 \$
SÉCURITÉ CIVILE	1 234.27 \$
SERVICE DE FOURRIÈRE	169.24 \$
DÉNEIGEMENT	7 575.09 \$
URBANISME	1 853.29 \$
PARCS	20 695.50 \$
BIBLIOTHÈQUE	335.49 \$
IMMOBILISATION	682.05 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2022:	101 630.53 \$

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales – du 1^{er} janvier au 31 janvier 2022.

2022-02-020

RÉSOLUTION APPROUVANT L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME NORDIKEAU RELATIVEMENT AU BON FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a fait une demande au service d'un professionnel qui est la compagnie « Firme Nordikeau »;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage et au relevé GPS, un plan du réseau d'aqueduc sera élaboré avec les coordonnées exactes des bornes fontaines (95), des vannes (220) et des entrées de services (850). Ce plan est

nécessaire afin d'émettre un diagnostic concernant les problématiques rencontrées au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires et les dépenses se lient comme suit :

- Localisation de réseau et des vannes : estimé à 8 jours
- Relevé GPS des conduites, vannes et entrées de services : estimé à 13 jours
- Mise en plan du réseau : estimé à 2 jours
- Diagnostic; manipulation des vannes et recherche de fuites sur tout le réseau (bornes fontaines, vannes, entrées de Services) : estimé à 25 jours

La proposition pour réaliser ces services à taux horaire pour un montant estimé à quarante-cinq mille dollars (45 000,00\$).

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires suivants s'appliqueront comme suit :

- Chargé de projet : 90,00\$/h
- Technicien : 105,00\$/h
- Hébergement et repas : 250,00\$/jour
- Déplacement (départ/retour Joliette) : 0,60\$/km
- Dépenses, si applicable : coûtant + 15%

Tous les montants sont avant taxes.

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire technicien inclus tous les équipements nécessaires à la réalisation du mandat, et qu'il faut prévoir l'équivalent de quinze pour cent (15%) du temps pour le technicien en gestion (chargé de projet);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal a pris en considération l'offre de service de la Firme Nordikeau;

QUE le conseil municipal accepte ladite offre pour avec toutes les explications décrites ci-haut au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000,00\$) plus taxes applicables audit montant.

ADOPTÉE

2022-02-021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-0220 / DÉTERMINANT LES TAUX ET LES PAIEMENTS PAR VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET DES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet a été déposé le 16 décembre 2021 à la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en date du 11 janvier 2022, le projet du budget pour l'année financière 2022 qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un budget nécessite l'établissement de taux de taxes foncières générales et spéciales, la taxes pour la quote-part de la Sûreté du Québec de même que des tarifs relatifs aux compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a choisi d'établir annuellement les modes de paiements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement amende les tarifs fixés par les règlements précédents sur les compensations pour services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Éric Barrière à la séance ordinaire du 12 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 2022-0220 « **DÉTERMINANT LES TAUX ET LES PAIEMENTS PAR VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET DES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX** »

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022 -0220
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES
COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 12 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - TAXES GÉNÉRALES

Des taxes À TAUX PARTAGÉS sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation :

RÉSIDENTIEL	0.5507 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
6 LOGEMENTS	0. 5507 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
NON-RÉSIDENTIEL (COMMERCIAL)	0.6393 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
TERRAIN VAGUE DESSERVI	1.1014 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
AGRICOLE	0.3775 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
SÛRETÉ DU QUÉBEC	0.0750 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, et ce pour la catégorie d'immeubles résiduelle, laquelle inclut tous les immeubles.
REMBOURSEMENT	0.0146 \$ par 100 \$ d'évaluation prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité pour couvrir la portion à l'ensemble des remboursements sur la dette à long terme dette à long terme de la municipalité.
RÉSERVE À DES FINS DE VOIRIE	0.0250 \$ par 100 \$ d'évaluation pour ajouter à la réserve financière servant à financer des dépenses liées à la fourniture des services de voirie.

ARTICLE 4 - TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Diverses taxes foncières pour le service de la dette applicable aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, à la charge de certains des contribuables de la municipalité, seront prélevées suivant les modalités suivantes :

4.1

<u>Taxes foncières pour le service de la dette</u>	<u>Assiette taxable</u>	<u>Nbre de logements ou d'unités</u>	<u>Taux de taxes</u>
Règlement 2003-0031 (5%)	412 622 600		0.0015
Règlement 2008-0092 (40%)	412 622 600		0.0033
Règlement 2010-0104 (100%)	412 622 600		0.0027
Règlement 2010-0106 (64,18%)	412 622 600		0.0038
Règlement 2013-0132 (43,04%)	412 622 600		0.0033

0.01460

Taxes spéciales de secteurs pour le remboursement de la dette

Règlement 2003-0031 - filtration eau potable (50%)	192 326 700.00	0.031900
Règlement 2008-0092 - aqueduc (60%)	142 391 001.00	0.014200
Règlement 2005-0064 - aqueduc rue Bellevue (100%)	1 617 200.00	0.127700
Règlement 2013-0132 - rue Richelieu (56,96%)	192 048 800.00	0.009400
Règlement 2010-0106 - Mgr Lafortune (35,82%)	192 326 700.00	0.004500
Règlement 2013-0132 - rue Richelieu		

ARTICLE 5 : COMPENSATIONS ET TARIFICATION PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

- 5.1** Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L : R.Q., c.F-2.1) est exigée du propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable sauf tel que prévu par la Loi.
- 5.2** La compensation à l'égard d'un immeuble situé sur le territoire municipal visé au deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 205.1 est le montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, en l'absence du paragraphe 4 ou 5 de l'article 204 et du quatrième alinéa de l'article 205.

ARTICLE 6 : COMPENSATION - AQUEDUC

6.1 - Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- A. **275 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce ;
- B. **550 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce utilisant le service d'eau est également exercé (au même numéro civique) avec ou sans compteur ;
- C. **275 \$** par unité commerciale utilisant les services d'aqueduc de la Municipalité.

6.2 Tarif forfaitaire – (Eau au compteur) – catégorie : industrie, commerces et services.

Les tarifs forfaitaires annuels imposés aux utilisateurs de l'eau au compteur sont fixés à :

- Sur le territoire de la Municipalité de Lacolle, un montant forfaitaire de **395 \$ par unité commerciale unique ou pour**

chacune des unités commerciales incluses dans un ensemble commercial, payable d'avance annuellement, pour toute consommation d'eau inférieure à 365 m³ par unité ;

- **0,35 \$** par mètre cube pour toute consommation d'eau supérieure à 365 m³ par unité résidentielle ou commerciale, payable annuellement. **(non en vigueur)**

6.3 Animaux et fins agricoles

La fourniture annuelle d'eau pour fins agricoles et pour les animaux d'élevage doit être au compteur et la tarification précitée s'applique.

ARTICLE 7 : COMPENSATION - ÉGOUT/TRAITEMENT DES EAUX USÉES

7.1 Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture des services d'égout/assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- A. **188 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce ;
376 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce utilisant les services d'égout de la municipalité est également exercé (même numéro civique) avec ou sans compteur d'eau ;
- B. **284 \$** par unité commerciale utilisant les services d'égout de la **Municipalité**.

7.2 Pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux usées lorsque l'eau est au compteur

A. Sur le territoire de la Municipalité de Lacolle, un montant forfaitaire de **284 \$ par unité commerciale unique ou pour chacune des unités commerciales incluses dans un ensemble commercial**, payable d'avance annuellement, lorsque la consommation d'eau est inférieure ou égale à 365 m³.

ARTICLE 8 : COMPENSATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs annuels pour une cueillette hebdomadaire de matières résiduelles ainsi qu'une cueillette de produits recyclables une fois par semaine sont fixés à :

- A. **233.97 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation ;
- B. **243.72 \$** par unité commerciale rencontrant les exigences du règlement 262 de la MRC du Haut-Richelieu, relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets ;
- C. **233.97 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce est également exercé (au même numéro civique) ;

ARTICLE 9 : COMPENSATIONS - SERVICE DE LA DETTE

Les taux de compensation pour pourvoir au service de la dette de certains règlements sont les suivants :

<u>Compensation - service de la dette</u>	<u>Nbre de logements ou d'unités</u>	<u>Taux de taxes</u>
Règlement 2003-0031 (45%)	1069	51.63
Règlement 2005-0051		
Pour pourvoir 44,7% (par mètre carré)	32322	0.000
Pour pourvoir 55,3% (par mètre linéaire)	157.97	0.000
Règlement 2005-0060		
Pour pourvoir 20% (par mètre carré)	32322	0.041
Pour pourvoir 80% (par mètre linéaire)	157.97	33.370
Règlement 2005-0058		
Pour pourvoir 100% (par mètre linéaire)	2485.18	13.271
Excédent (par mètre carré)	2267	0.000

ARTICLE 10 - TARIFICATION POUR SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT HORS TERRITOIRE MUNICIPAL (SANS COMPTEUR)

Les tarifs pour la fourniture des services d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux d'égout en dehors des limites territoriales de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- 430 \$ pour un abonnement annuel au service d'aqueduc ;
- 300 \$ pour un abonnement annuel au service d'égout ;

Une facture totalisant l'ensemble des services offerts par unité résidentielle est transmise en février 2022 à la municipalité concernée et est payable dans les trente jours de la date de facturation et portera intérêt au taux annuel de dix (10 %) à compter de la date d'échéance.

D'une manière générale, un montant forfaitaire de 35 \$ est également prélevé chaque fois que les services d'aqueduc et d'égout sont interrompus à la demande de l'abonné, et un montant de 35 \$ est chargé pour restaurer le service à la demande de l'abonné, à l'exception de l'interruption ou de la restauration annuelle du service saisonnier.

ARTICLE 11 - PAIEMENTS DE TAXES - NOMBRE DE VERSEMENTS

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire quatre versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, le premier versement étant dû le 30e jour suivant l'envoi du compte de taxes, prévu pour le 25 février 2022;

- 1^{er} versement dû le 25 mars 2022,
- 2^e versement dû le 25 mai
- 3^e versement 20 juillet 2022
- 4^e versement dû le 20 octobre 2022.

À l'exception des ajustements ; dans ce dernier cas, le paiement est dû au trentième jour de la facturation.

ARTICLE 12 - PAIEMENT EXIGIBLE

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

ARTICLE 13 – REDEVANCES ET DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES - MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2022, le droit payable est de 0.61 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie ou de 1.16 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie, sauf dans le cas de la pierre de taille, où le montant est de 1.65 \$ par mètre cube tel que publié à la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 14 – EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par une exploitation est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet égard par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arrérages des taxes de la Municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigibles avant le :

1. 15 avril de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er janvier au 31 mars de cet exercice ;
2. 15 juillet de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er avril au 30 juin de cet exercice ;
3. 15 octobre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er juillet au 30 septembre de cet exercice ;
4. 15 janvier de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 15 - TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement

ARTICLE 16 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par l'institution financière.

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication.

DÉPOSÉ le 11 janvier 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT le 8 février 2022

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et greffier-trésorier

Pour les prochains sujets, Monsieur le Maire Jacques Lemaistre-Caron déclare un intérêt et se retire de la table de délibération et est remplacé par Monsieur le maire-suppléant, Patrice Deneault. 19h15.

2022-02-022

RÉSOLUTION APPROUVANT LE RENOUELEMENT DU LOYER POUR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE (CAB) POUR 2022-2023

Monsieur le Maire Jacques Lemaistre-Caron dénonce une probabilité d'intérêt dans les prochains sujets et se retire de son siège et Monsieur Patrice Deneault, maire-suppléant le remplacera. 19h12.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle appliquera, à compter du 1^{er} juillet 2022, une augmentation de loyer équivalent à la hausse de l'indice des prix à la consommation en 2021, soit 5.1% et représentant, pour l'ensemble des locaux loués par l'organisme le « Centre d'Action Bénévole de la Frontière » ainsi que pour les années subséquentes, l'augmentation sera ajustée avec l'indice des prix à la consommation, comme suit :

Du premier juillet 2022 au 30 juin 2023

No. de locaux	Superficie pi ²	Bail 2021-2022 \$ pi ²	IPC 2021-12 5.1%	Bail 2022-2023 \$ pi ²	TPS 5%	TVQ 9.975%	Total	
106	663.25	2.47 \$	2.60 \$	1 724.45 \$	86.22 \$	180.61 \$	1 991.28 \$	
107-108	491.46	2.47 \$	2.60 \$	1 277.80 \$	63.89 \$	133.83 \$	1 475.52 \$	
118-120	375.83	2.47 \$	2.60 \$	977.16 \$	48.86 \$	102.35 \$	1 128.37 \$	
119	424.57	2.47 \$	2.60 \$	1 103.88 \$	55.19 \$	115.62 \$	1 274.69 \$	
205	467.21	2.47 \$	2.60 \$	1 214.75 \$	60.74 \$	127.23 \$	1 402.72 \$	
TOTAL	2422.32			6 298.04 \$	314.90 \$	659.64 \$	7 272.58 \$	606.05 \$/mois

CONSIDÉRANT QUE la somme que le Locataire s'oblige personnellement à payer au Bailleur ou à ses représentants à la place d'affaires de ce dernier, par versements mensuels égaux et consécutifs de 606.05\$ chacun, comprenant la TPS et TVQ, et dont le premier versement devient dû et exigible le 1^{er} juillet 2022 pour continuer par la suite de mois en mois jusqu'au 30 juin 2023 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement des locaux du Centre d'Action bénévole de la Frontière (CAB) situé au Centre Léodore-Ryan.

QU'aucune signature ne soit exigée concernant le bail débutant le premier juillet 2022 et se terminant le trente juin 2023, convenu entre la Municipalité de Lacolle et l'organisme Centre d'Action Bénévole de la Frontière (CAB), puisque le renouvellement dudit bail est automatique sauf sur avis contraire.

ADOPTÉE

2022-02-023

RÉSOLUTION APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DU LOYER POUR L'ORGANISME AU CŒUR DES MOTS POUR 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle appliquera, à compter du 1^{er} juillet 2022, une augmentation de loyer équivalent à la hausse de l'indice des prix à la consommation en 2021, soit 5.1% et représentant, pour l'ensemble des locaux loués par l'organisme le « Au Cœur des Mots » ainsi que pour les années subséquentes, l'augmentation sera ajustée avec l'indice des prix à la consommation, comme suit ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a reçu en date du 1^{er} février 2022, de madame Jannie Rheault-Poirier, coordonnatrice, « Au Cœur des Mots », nous informant qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, le local 202 ne sera plus occupé par l'organisme, ce qui explique la différence du montant pour l'année 2021 et 2022;

Du premier juillet 2022 au 30 juin 2023

No. de locaux	Superficie pi ²	Bail 2021-2022 \$/pi ²	IPC 2021-12 5.1% correction 2022	Bail 2022-2023 \$/pi ²	Sous-Total	TPS 5%	TVQ 9.975%	Total	
128	282.45	2.49 \$	2.47 \$/pi ²	2.60 \$	734.37 \$	36.72 \$	76.92 \$	848.01 \$	
132	154.41	2.16 \$	2.47 \$/pi ²	2.60 \$	401.47 \$	20.07 \$	42.02 \$	463.56 \$	
204	499.54	2.49 \$	2.47 \$/pi ²	2.60 \$	1298.80 \$	64.94 \$	136.03 \$	1499.77 \$	
206	48.42	2.49 \$	2.47 \$/pi ²	2.60 \$	125.89 \$	6.22 \$	13.18 \$	145.29 \$	
H1	110.15	2.47 \$	2.47 \$/pi ²	2.60 \$	286.39 \$	14.32 \$	30.00 \$	330.71 \$	
H2	115.35	2.48 \$	2.47 \$/pi ²	2.60 \$	299.91 \$	15.00 \$	31.41 \$	346.32 \$	
H3	137.46	2.49 \$	2.47 \$/pi ²	2.60 \$	357.40 \$	17.87 \$	37.43 \$	412.70 \$	
H4	112.98	2.49 \$	2.47 \$/pi ²	2.60 \$	293.75 \$	14.69 \$	30.77 \$	339.21 \$	
	1460.76				3 797.98 \$	189.83 \$	397.76 \$	4 385.57 \$	365.46 \$/mois

CONSIDÉRANT QUE la somme que le Locataire s'oblige personnellement à payer au Bailleur ou à ses représentants à la place

d'affaires de ce dernier, par versements mensuels égaux et consécutifs de 365.46 \$ chacun, comprenant la TPS et TVQ, et dont le premier versement devient dû et exigible le 1^{er} juillet 2022 pour continuer par la suite de mois en mois jusqu'au 30 juin 2023 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement des locaux d'Au Cœur des Mots et que le local 202 ne sera plus utilisé par l'organisme, situé au Centre Léodore-Ryan.

QU'aucune signature ne soit exigée concernant le bail débutant le premier juillet 2022 et se terminant le trente juin 2023, convenu entre la Municipalité de Lacolle et l'organisme Au Cœur des Mots, puisque le renouvellement dudit bail est automatique sauf sur avis contraire.

Monsieur le maire reprend son siège à 19h18.

ADOPTÉE

2022-02-024

RÉSOLUTION FORMANT DES COMITÉS POUR DIFFÉRENTS POSTE BUDGÉTAIRES

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
COMITÉS MUNICIPAUX / DÉSIGNATION DES MEMBRES
POUR DISCUSSION (2 ÉLUS -MAIRE-DG ET REPRÉSENTANT
DU DÉPARTEMENT)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle désignera des membres pour former un comité, sujet à discussion pour les différents départements ci-dessous décrit;

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
COMITÉS MUNICIPAUX / DÉSIGNATION DES MEMBRES
POUR DISCUSSION**

2 élus Maire Dg Représentant du département	Maire	P. Deneault	M. F. Deguire	S. Lacroix	N. Sorel	D. Arseneault	É. Barrière
Ménagement, Urbanisme, Développement rés. Comm. Ind.		X	X				
Voirie, services techniques, infrastructures, circulation			X				X
Environnement					X	X	
Développement économique, communautaire, touristique					X		
Finances			X				
Sécurité publique (police-incendie)							X

Relations de travail (SST)				X			X
Sports, loisirs, culture, famille, organismes		X				X	
Municipalité – Ami des aînées (MADA)				X	X		
CRSVQ				X			
Politique familiale		X			X	X	
Comité consultatif d'urbanisme			X	X			
Office municipale d'habitation		X					
MRC du Haut-Richelieu							
CLD du Haut-Richelieu							
Tourisme Haut-Richelieu							

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les conseillers nommés pour chaque département et en tant que maire, monsieur Jacques Lemaistre-Caron est sur toutes les comités d'office.

ADOPTÉE

2022-02-025

RÉSOLUTION POUR FIXER UNE DATE POUR LA TENUE D'UNE FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS ET LE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont eu lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux membres du conseil doivent suivre une formation en « éthique et déontologie » ainsi que le personnel de la Municipalité de Lacolle;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la date du vingt-trois février en l'an deux mille vingt-deux (23 février 2022) par la firme Dunton Rainville, avocats et notaires, et demande d'inscrire tous les conseillers et les membres du personnel à cette formation.

ADOPTÉE

2022-02-026

RÉSOLUTION APPROUVANT UN MANDAT À MONSIEUR LOUIS GRENIER, CONSULTANT POUR LA FIRME NEXDEV POUR NÉGOCIER L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR Y CONSTRUIRE UN PARC INDUSTRIEL AINSI QUE POUR NÉGOCIER AVEC DE FUTURS PROMOTEURS INTÉRESSÉS AU DÉVELOPPEMENT DE CE PARC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle, veut faire l'acquisition d'un terrain pour y construire un parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE ladite municipalité n'est pas outillée pour faire des négociations, discussions avec de futurs promoteurs pour un développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande l'aide d'un mandat avec monsieur Louis Grenier, consultant avec la Firme NEXDEV pour négocier l'acquisition dudit terrain pour y construire un parc industriel et ainsi négocier avec des futurs promoteurs intéressés pour le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Grenier, consultant, fait partie de la MRC du Haut-Richelieu (développement économique).

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les démarches pour l'aide de monsieur Louis Grenier, consultant, de la firme NEXDEV pour monter le projet, négocier avec les propriétaires et de faire la promotion auprès des promoteurs et entreprises intéressées au projet.

ADOPTÉE

2022-02-027

RÉSOLUTION APPROUVANT UNE DÉNONCIATION AUPRÈS D'HYDRO QUÉBEC DES FUTURS BESOINS EN ÉNERGIE POUR LES PROJETS À VENIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a des projets de développement industriels et résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec Hydro Québec est nécessaire pour expliquer nos futurs projets et savoir si l'énergie en électricité peut fournir tous les projets;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte qu'il y ait discussion avec Hydro Québec, pour recevoir l'information des besoins énergétiques pour les projets à venir.

ADOPTÉE

2022-02-028

RÉSOLUTION MANDATANT LA FIRME « ENVIRONOR INC. » À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC ET À PRÉSENTER TOUT ENGAGEMENT EN LIEN AVEC CETTE DEMANDE / CETTE DEMANDE VISE À AUTORISER L'INTÉGRATION D'UN INHIBITEUR DE CORROSION AU TRAITEMENT D'EAU POTABLE ACTUEL

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

QUE la ville de Lacolle habilite la firme ENVIRONOR INC. à présenter une demande de certificat d'autorisation au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande. Cette demande vise à autoriser l'intégration d'un inhibiteur de corrosion au traitement d'eau potable actuel;

QUE la ville de Lacolle s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

QUE la ville de Lacolle s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir une copie au MELCC aux plus tard 60 jours après leur mise en service. Le manuel d'exploitation fournit au requérant les instructions requises pour assurer une exploitation adéquate et efficace des ouvrages;

QUE la ville de Lacolle s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordé;

QUE la ville de Lacolle s'engage à payer les frais administratifs au montant prévu par l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE soit un montant de mille cent dollars (1 100,00\$) (délivrance d'une autorisation pour le traitement de l'eau) et un montant de six cent dollars (600,00\$) pour modification d'une autorisation pour le traitement de l'eau. Pour un grand total de mille sept cent dollars (1 700,00\$)

QUE le conseil municipal autoriser l'intégration d'un inhibiteur de corrosion au traitement d'eau potable actuel.

ADOPTÉE

2022-02-029

RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION 2021-03-355 IDENTIFIANT LE SIGNATAIRE ET LE RESPONSABLE DU PROJET DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-12-355 doit être modifier et devait se lire avec le nom du mandataire délégué et le nom de personne élus à titre de responsable des questions familiales ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons rajouter deux paragraphes à ladite résolution et qui aurait dû être écrit le nom de monsieur Jean-Pierre Cayer,

directeur général et greffier-trésorier et le conseiller délégué monsieur Patrice Deneault ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la modification suivante pour les deux paragraphes ci-dessous décrit; ce qui modifie la résolution 2021-03-355;

QUE le conseil municipal autorise et mandate Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur-général/greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lacolle, les documents inhérents au programme de soutien aux politiques familiales ;

QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Patrice Deneault comme responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

2022-02-030

RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS ADMQ POUR LE DG ET DGA

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise une dépense de quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (495,00\$), ainsi que l'option assurance juridique au montant de trois cent quatre-vingt-quinze dollars (395,00\$) pour un grand total de neuf cent soixante-quatre dollars et treize cents (964,13\$), taxes incluses audit montant pour les frais d'adhésion de renouvellement du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'exercice 2022;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise une dépense de quatre cent cinquante dollars (450,00\$) pour un membre supplémentaire ainsi que l'option assurance juridique au montant de trois cent quatre-vingt-quinze dollars (395,00\$) pour un grand total 894,00\$ (\$), taxes incluses audit montant pour les frais d'adhésion pour un membre supplémentaire de la même municipalité du directeur des travaux publics et directeur adjoint, monsieur Silvio Gaudio, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'exercice 2022

ADOPTÉE

5. RESSOURCES HUMAINES

2022-02-031

RÉSOLUTION APPROUVANT LA DÉLÉGATION DU PROJET « SI JE TE RACONTAIS » À MADAME STÉPHANIE GERVAIS, BIBLIOTHÉCAIRE

CONSIDÉRANT QUE le projet de « SI JE TE RACONTAIS » est des ateliers d'écritures et que nous devons jumeler des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des ateliers pour installer ce projet à jour et voici quelques exemples :

- Première semaine de mai « conférence » en présentiel et en virtuel;
- Ateliers d'écriture en mai afin que les gens aient l'été pour écrire et peaufiner leur texte pour le recueil;
- 6 ateliers d'écriture (virtuel et présentiel);
- Préface du livre
- La marraine madame Louise Portal accepte ce projet et sera notre porte-parole;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'une représentante de notre bibliothèque pour ce projet et madame Stéphanie Gervais, bibliothécaire est disponible à participer audit projet et en est très fière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de mandater madame Stéphanie Gervais, bibliothécaire, pour le projet « SI JE TE RACONTAIS ».

ADOPTÉE

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)**

2022-02-032

RÉSOLUTION ADOPTANT LE CHOIX D'UN RESPONSABLE MUNICIPAL EN SÉCURITÉ CIVIL

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lacolle reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lacolle désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doit être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et greffier-trésorier soit nommé responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité de Lacolle;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité; le plan de sécurité civile de la municipalité;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- D'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour prendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

ADOPTÉE à l'unanimité en ce huitième jour de février en l'an deux mille vingt-deux.

7. TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

7.1 **DÉPÔT**/rapport mensuel d'activité janvier 2022

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2022-02-033

RÉSOLUTION APPROUVANT LE FAUCHAGE DES ABORDS DES ROUTES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle faire entretenir les bords de routes;

CONSIDÉRANT QU'il doit avoir trois coupes durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions : FG Gazon et André Paris;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « FG GAZON » informe que le haut niveau, pour 72,520 mètres, leurs prix commencent à partir de 14 250,00\$ plus taxes applicable au montant et ce montant est pour trois coupes;

CONSIDÉRANT QUE le prix peut changer tout dépendant des particularités et spécifications pour un prix final;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « ANDRÉ PARIS INC. / FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE » nous explique son prix comme suit :

- la première coupe et deuxième coupe est un coup de faux sur 36,46 km et le prix est de 1890,00\$ de la coupe plus les taxes applicables à ce montant;
- la troisième coupe complète, soit deux coups de faux et le débroussaillage jusqu'aux clôtures ou culture sur 36,46 km, le prix est de 7800,00\$ plus taxes applicables à ce montant

CONSIDÉRANT QUE le prix total pour l'année 2022 est de :

1890,00\$ + 1890,00\$ + 7800,00\$ pour un total de 11 580,00\$ plus les taxes applicables à ce montant;

CONSIDÉRANT QUE l'explication fournie par ladite compagnie de la hausse pour la soumission est qu'il y un 2% qui est appliqué comme toujours pour la hausse des coûts d'exploitations et un 3% est dû à la forte augmentation du prix du carburant;

NOM VOIES DE CIRCULATION	NOMBRE DE MÈTRES	FOSSE MÈTRE
Roy	60	120
Van Vliet	1700	3400
Boudreau	200	400
Dumas	250	500
Du Moulin	200	400
Ste-Marie	250	500
Landry	280	560
Mont-Carmel	150	300
Dawson	680	1360
St-Louis	450	900
Bisaillon	290	580

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal a pris connaissance des soumissions des compagnies « FG GAZON » ET « ANDRÉ PARIS INC./FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE »;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie « ANDRÉ PARIS INC. /FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE » avec

les explications du montant total de 11 580,00\$ plus les taxes applicables à ce montant.

ADOPTÉE

2022-02-034

RÉSOLUTION APPROUVANT LE LIGNAGE / MARQUE DE LA CHAUSSÉE DES ROUTES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a demandé deux soumissions pour le lignage et le marquage de la chaussée des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions soit :

- Lignes Rive-Sud Inc. (soumission 10675)
- Lignes Maska (soumission P2022011807)

CONSIDÉRANT QUE la soumission de « Lignes Rive-Sud s'explique comme suit :

- ✓ Peinture latex norme 10204
- ✓ Marquage ligne axiale simple :

<u>QUANTITÉ</u>	<u>PRIX</u>	<u>TOTAL</u>
14.86	330.00\$	4 903,80\$

- ✓ Marquage ligne d'arrêt :

<u>QUANTITÉ</u>	<u>PRIX</u>	<u>TOTAL</u>
79	30,00\$	2 370,00\$

- ✓ Marquage traverse piéton 150,00\$ 1 350,00\$

Une mobilisation incluse

CONSIDÉRANT QUE le total est de neuf mille neuf cent-quinze dollars et vingt-et-une cents (9 915,21\$) taxes incluses au montant;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de « Lignes Maska / Marquage routier et scellement de fissures s'explique comme suit :

<u>PRODUIT :</u>	<u>QUANTITÉ</u>	<u>UNITÉ</u>	<u>PRIX/UNITÉ</u>	<u>TOTAL</u>
Latex -ligne Central	14860	mètre	0.292\$	4 339,12\$
Latex-ligne D'arrêt	79	chaque	44.00\$	3 476,00\$
Latex -traverse Pour piétons	9	chaque	145,00\$	1 305,00\$
Pour un total de :	9 120,12\$			
TPS/GST	456,01\$			
<u>TVQ/QST</u>	<u>909,76\$</u>			
MONTANT :	10 485,86\$			

CONSIDÉRANT QUE le montant est valide 30 jours avec les termes et conditions suivants :

- Inclus le relevé de marquage avant travaux si requis;
- Les prix indiqués dans la soumission sont valides seulement si un minimum de 85% du contrat est réalisé;
- Frais supplémentaires pour tout temps d'attente et prémarquage pouvant aller jusqu'à 525\$/h selon l'équipe sur place;
- Frais supplémentaires pour travaux hivernaux et aucune garantie sur la durabilité (octobre à avril);
- Frais supplémentaire pour travaux effectués la fin de semaine (du vendredi 22 h au dimanche 18 h) et lors de jours fériés;
- Le prix n'inclus pas la signalisation pour les travaux sur autoroute;
- Le client doit s'assurer de la propreté des sections à marquer avant notre passage;
- Le transport et la disposition des résidus d'effacement par frottement seront à la charge du client;
- Pour mieux vous servir, si notre entreprise est sélectionnée pour votre projet, nous devons recevoir votre bon de commande 30 jours avant les travaux afin d'assurer notre disponibilité;
- Le client devra valider la date des travaux au moins 48 h à l'avance avec le chargé de projets sans quoi « Lignes Maska » ne pourra garantir la disponibilité d'une équipe pour les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal a pris connaissance des deux soumissions avec les conditions décrits ci-dessus, et accepte la soumission de « Lignage Rive-Sud » au montant de 9 915,21\$ ainsi que les conditions décrites.

ADOPTÉE

8 HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

9 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois de janvier 2022.

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2022-02-035

RÉSOLUTION NOMMANT UN 2^{IÈME} REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCU

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être composé de deux (2) élus et de quatre (4) résidents;

CONSIDÉRANT QU'il manque un élu pour former le CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire, à se joindre au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce qui complète ledit CCU.

ADOPTÉE

2022-02-036 RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 7 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a eu la séance ordinaire en date du 7 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 7 février 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-02-037 RÉSOLUTION APPROUVANT LE 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT-CADRE DE PPCMOI TEL QUE DÉCRIT À LA RÉSOLUTION CCU2022-0004

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle a démontré un intérêt favorable à l'élaboration d'un premier projet de règlement-cadre intitulé PPCMOI règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble par la résolution 2021-12-366 lors de la séance ordinaire tenue en date du mardi 14 décembre 2021 à 19h à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement-cadre intitulé PPCMOI règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gille Pellerin et résolu à l'unanimité de recommander favorablement à l'intention du conseil municipal le premier projet de règlement-cadre du PPCMOI règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soient **ACCEPTÉS.**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et adopte le premier projet de règlement-cadre du « PPCMOI » règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

2022-02-038

CCU2022-0005 / DEMANDE D'ENSEIGNE AU 2, RUE DE L'ÉGLISE NORD

CONSIDÉRANT QU'une demande complète pour deux enseignes posées à plat sur le mur en façade avant et latérale a été déposée concernant le bâtiment situé au 2, rue de l'Église Nord;

CONSIDÉRANT QUE la demande de deux enseignes concernant le 2, rue de l'Église Nord; est assujettis aux dispositions du règlement de zonage 2021-0204;

CONSIDÉRANT QUE la demande de deux enseignes concernant le 2, rue de l'Église Nord est assujettie aux dispositions du règlement de Plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-0209;

CONSIDÉRANT QUE la demande de deux enseignes est assujettie aux critères d'évaluation des dispositions particulières des enseignes du règlement de Plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-0209;

CONSIDÉRANT QUE la demande de deux enseignes posées à plat sur le mur en façade avant et latérale respecte les critères d'évaluation tels que l'emplacement, la forme, la couleur, les matériaux et l'éclairage et s'intègre avec les particularités architecturales du bâtiment et de l'environnement bâti;

CONSIDÉRANT QUE la composition des enseignes intègre un message qui évite la surcharge;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de métal pour les supports de l'enseigne ainsi que des matériaux imitant le bois sont favorisés pour le fond des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage s'intègre au style des enseignes tout en évitant de produire une pollution lumineuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gille Pellerin et RÉSOLU à l'unanimité des membres de recommander au conseil que la demande de deux enseignes pour la propriété sise au 2, rue de l'Église Nord soit **ACCEPTÉE**;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et demande d'accorder le permis pour deux enseignes pour la propriété sise au 2, rue de l'Église Nord.

ADOPTÉE

2022-02-039

CCU2022-0006 /DEMANDE DE CHANGEMENT DE FENÊTRE AU 38, RUE DE L'ÉGLISE SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de fenêtre a été déposée concernant le bâtiment situé au 38, rue de l'Église Sud;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de fenêtre au 38, rue de l'Église Sud est assujettie aux dispositions du règlement de zonage RU 2021-0204;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de fenêtre au 38, rue de l'Église Sud est assujettie aux dispositions du règlement de Plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-0209;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 38, rue de l'Église Sud est assujetti aux critères d'évaluation des bâtiments d'intérêt patrimonial a l'annexe 1 du règlement de Plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-0209;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de fenêtre respecte les critères d'évaluation concernant le traitement des ouvertures quant aux dimensions et typologies qui s'accorde avec le style architectural du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de fenêtre favorise la conservation des ouvertures existante sur les murs et versants visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QU'un seul type de fenêtre est favorisé par élévation;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés sont compatibles avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un seul type de matériau est favorisé pour le revêtement des ouvertures;

IL EST PROPOSÉ M. Alain Galipeau ET RÉSOLU à l'unanimité des membres de recommander au conseil que la demande de changement de fenêtre pour la propriété sise au 38, rue de l'église Sud soit **ACCEPTÉE**.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et demande d'accorder le permis pour le changement de fenêtre à la propriété sise au 38, rue de l'Église Sud.

ADOPTÉE

2022-02-040

CCU2022-0007 / DEMANDE DE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT DE TOITURE POUR LE 25, RUE DOCTOR H. GAUDREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de revêtement de toiture été déposé concernant le bâtiment situé au 25, rue Docteur H. Gaudreau;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de revêtement de toiture au 25, rue Docteur H. Gaudreau est assujettie aux dispositions du règlement de zonage RU 2021-0204;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de revêtement de toiture au 25, rue Docteur H. Gaudreau est assujettie aux dispositions du règlement de Plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-0209;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 25, rue Docteur H. Gaudreau est assujetti aux critères d'évaluation du Noyau villageois du règlement de Plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-0209;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de revêtement de toiture respecte les critères d'évaluation assujettis au Noyau villageois en utilisant des matériaux compatibles avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un seul matériau par toiture est privilégiée et s'intègre dans l'environnement de son milieu bâti;

IL EST PROPOSÉ à l'unanimité des membres de recommander à l'intention du conseil municipal que des travaux de peinture de l'entre toit de la toiture soit exécuter lors des travaux de réfection de la toiture afin de favoriser un aspect esthétique acceptable du bâtiment qui s'intègre dans le noyau villageois.

IL EST PROPOSÉ par Mme Suzanne Lacroix ET RÉSOLU à l'unanimité des membres de recommander à l'intention du conseil municipal que la demande de changement de revêtement de la toiture pour la propriété sise au 25, rue Docteur. H-Gaudreau soit **ACCEPTÉE**.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et demande d'accorder le permis pour le changement de revêtement de toiture pour la propriété sise au 25, rue Doctor H. Gaudreau.

ADOPTÉE

2022-02-041

CCU2022-0008 / DEMANDE DE CHANGEMENT DE FENÊTRE AU 28, RUE DE L'ÉGLISE NORD

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de fenêtre a été déposée concernant le bâtiment situé au 28, rue de l'Église Nord;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de fenêtre au 28, rue de l'Église Nord est assujettie aux dispositions du règlement de zonage RU 2021-0204;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de fenêtre au 28, rue de l'Église Nord est assujettie aux dispositions du règlement de Plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-0209;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 28, rue de l'Église Nord est assujetti aux critères d'évaluation du Noyau villageois du règlement de Plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-0209;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de fenêtre respecte les critères d'évaluation concernant le traitement des ouvertures, le choix des matériaux et des couleurs s'harmonise avec le milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des ouvertures en lien avec les dimensions et la typologie des fenêtres s'accorde avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des ouvertures existante est favorisée sur les murs et versants visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une seule typologie de fenêtre est favorisée ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés sont compatibles avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil du CCU recommande au conseil municipal que les changements des ouvertures doivent favoriser un seul type de matériaux sur l'ensemble des façades du bâtiment intégrant le noyau villageois pour des fins d'harmonisation et d'uniformité du cadre bâti;

IL EST PROPOSÉ M. Gille Pellerin et appuyé par Mme Suzanne Lacroix ET RÉSOLU à l'unanimité des membres de recommander au conseil que la demande de changement de revêtement de la toiture pour la propriété sise au 28, rue de l'Église Nord soit **ACCEPTÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU pour le changement de fenêtre et doit respecter le règlement de zonage RU 2021-0204 en respectant les dimensions et la typologie des fenêtres s'accordant avec le style architectural du bâtiment pour la propriété sise au 28, rue de l'Église Nord;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et d'émettre le permis et que les changements des ouvertures doivent favoriser un seul type de matériaux sur l'ensemble des façades du bâtiment intégrant le noyau villageois.

ADOPTÉE

2022-02-042

CCU2022-0009 / DEMANDE DE CHANGEMENT DU CALENDRIER POUR LES RENCONTRES DU CCU POUR LES MOIS DE MARS À MAI 2022

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement du calendrier pour les rencontres du mois de mars à mai 2022 du CCU a été demandée par l'inspectrice municipale en raison d'un conflit d'horaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gille Pellerin et appuyé par Mme Suzanne Lacroix **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres de soumettre au conseil les modifications au calendrier des rencontres du CCU pour les mois de mars, avril et mai 2022. En conséquence les rencontres pour les mois mentionnés se tiendront le premier mardi du mois à 10h à l'hôtel de ville sis au 1, rue de l'Église Sud.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte le changement pour les rencontres du mois de mars à mai 2022 du CCU.

ADOPTÉE

10. LOISIRS

2022-02-043

RÉSOLUTION APPROUVANT L'ADHÉSION AU PROGRAMME « EN MONTÉRÉGIE ON BOUGE »

CONSIDÉRANT QUE les conseillers messieurs, Patrice Deneault et David Arseneault souhaitent déposer une demande d'aide financière au montant de dix mille dollars (10 000,00\$) dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE lesdits conseillers certifient que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers messieurs, Patrice Deneault et David Arseneault s'engagent à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement servira à l'achat de vélos pour la Municipalité de Lacolle;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise les conseillers messieurs, Patrice Deneault et David Arseneault, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Municipalité de Lacolle et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCE

DÉPÔT /AVIS AUX MANDATAIRES SAAQ

**Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.
DÉPÔT / CNESST / ÉQUITÉ SALARIALE**

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2022-02-044

DISCUSSION POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES NOUVEAU-NÉS

ATTENDU QUE dans le cadre de la politique familiale, il est prévu de remettre annuellement un panier-cadeau d'une valeur de cent dollars (100,00\$) à tous les nouveau-nés de la Municipalité de Lacolle;

ATTENDU QUE la remise aura lieu le mardi 15 mars 2022 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sise au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle;

ATTENDU QUE notre politique familial actuelle est présentement à l'Étude;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU

QUE ce conseil octroi un budget de 100 \$ et qu'un léger goûter soit servi lors de cet évènement et en autorise le déboursé;

QUE le comité soit formé pour la réalisation de cette activité, soient madame la conseillère, Suzanne Lacroix et madame Sylvie D'Avril, secrétaire-réceptionniste.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

12. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19h30** tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Prochaine séance le 8 mars 2022

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
directeur général et greffier-trésorier

